

DESTINATAIRES : À toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEURS : Dr Éric Goyer, directeur de santé publique
Antoine Trahan, directeur des ressources humaines

DATE : 4 mars 2024

OBJET : **VIGILANCE ROUGEOLE**

En lien avec la recrudescence de cas de rougeole dans notre province, nous tenons à vous rappeler l'importance à la vigilance. La rougeole est très contagieuse et 90 % des personnes non vaccinées peuvent développer la maladie si elles ont été en contact avec une personne atteinte.

Dans le contexte d'une hausse du nombre de cas, la vaccination demeure le meilleur moyen de se protéger contre cette maladie.

C'est pourquoi nous demandons à l'ensemble du personnel qui œuvre dans notre établissement de bien vouloir s'assurer que leur couverture vaccinale pour la rougeole est adéquate (voir page 2). Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à prendre un rendez-vous pour procéder à la vaccination.

Deux façons efficaces d'accéder à la vaccination contre la rougeole :

- 1) Le CISSS des Laurentides déploie des sites éphémères de vaccination sans rendez-vous dans l'ensemble des centres hospitaliers de la région. [L'horaire](#) des sites de vaccination éphémères est mis à jour régulièrement.
- 2) Le personnel peut aussi se faire vacciner dans les points de service locaux (Vaccination) ouverts à la population. **La prise de rendez-vous est disponible sur [Clïc Santé](#)** ou par téléphone au 1 877 644-4545 du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h.

Pour toute question relative à la gestion des travailleurs de la santé exposés ou diagnostiqués d'une maladie infectieuse, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante : covid-19.ssme.ciessler@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous remercions de votre collaboration.

Personnes considérées comme protégées contre la rougeole :

1. Personnes nées avant 1970.
2. Personnes ayant une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole.
3. Personnes ayant subi une épreuve diagnostique démontrant qu'elles ont fait la rougeole (ex. : TAAN, sérologie).
4. Personnes ayant une attestation médicale confirmant qu'elles ont eu la rougeole avant le 1^{er} janvier 1996.
5. Personnes ayant une preuve écrite de vaccination contre la rougeole.
 - 2 doses pour les personnes nées depuis 1970.

Source : [Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs - Recommandations \(gouv.qc.ca\)](#), page14.